



## Payer à la performance

Par **flufu**, le 11/10/2022 à 19:29

Bonjour,

J'ai une idée d'entreprise mais j'aimerais m'assurer de sa légalité.

Mon projet est d'engager des auto-entrepreneurs, leur donner une liste d'entreprises/commerces à aller démarcher et les rémunérer en fonction du nombre de contrats signés.

Je suis aussi auto-entrepreneur, dois-je créer une vraie structure ou alors je peux exercer mon activité jusqu'à un certain chiffre d'affaire ?

Ais-je bien le droit de rémunérer en fonction du nombre de contrats signés et pas du nombre d'entreprises démarchées ?

Merci beaucoup,  
Julien

Par **P.M.**, le 11/10/2022 à 20:28

Bonjour,

Il semble que ce genre d'activité puisse être considérée comme du travail dissimulé si le statut de salarié devait être appliqué en fonction du degré de subordination qui serait exigé...

Par **Visiteur**, le 11/10/2022 à 20:35

Bonjour,

Et attention aux structures pyramidales... qui sont illégales.

Par **janus2fr**, le 12/10/2022 à 07:21

Bonjour,

D'après le peu de ce que vous dites de votre projet, on devine un lien de subordination employeur / salarié. Ce qui n'est pas légal vus les statuts des personnes (auto-entrepreneurs).

<https://avocatalk.fr/faux-auto-entrepreneur-vrai-salarie/>

Par **Marck.ESP**, le **12/10/2022** à **08:15**

Bonjour

J'ajoute que la mode du "travail sur clavier" commence à faire des victimes.

Le rêve s'effondre souvent après 24/36 mois, on estime qu' un tiers environ survivent.

Par **Marck.ESP**, le **12/10/2022** à **09:59**

Sans compter le risque de se voir imposer de salarier les dits "auto-entrepreneurs"